

A2CL INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 400 100 euros
Siège social : 3 route de Mallevall Lieudif Gencenas, 42520 BESSEY
991 557 869 RCS SAINT ETIENNE

ACTE UNANIME

LE SOUSSIGNE :

- **M. Anthony MALLARD**
Demeurant 3 Rue Mallevall Gencenas, 42520 BESSEY

Seul associé de la société A2CL INVEST,

Titulaire de parts de la société LES CLES DU PILAT, qui sont des biens propres de ce dernier,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de diviser le nominal par 100 et donc de multiplier par 100 le nombre de titres.

En conséquence, le capital est désormais divisé en 40 000 100 actions de 0,01 centimes de valeur nominale.

La collectivité des associés constate que l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE UN EUROS (400 100 €).

Il est divisé en QUARANTE MILLION ET CENT (40 000 100) ACTIONS DE ZERO VIRGULE ZERO UN CENTIME (0,01) D'EURO de valeur nominale, de même catégorie ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 22 Février 2026 aux termes duquel Monsieur Anthony MALLARD fait apport à la Société de 4 520 parts en pleine propriété de la société LES CLES DU PILAT (818 077 703 R.C.S. SAINT ETIENNE) le montant des apports étant évalué à 173 938,35 euros,

(Annexe – Contrat d'apport)

- du rapport de Monsieur le Commissaire aux apports en date du 20 Février 2026,

(Annexe – Rapport du commissaire aux apports)

- du certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports au Greffe du tribunal de Commerce en date du 20 Février 2026,

(Annexe – Certificat dépôt)

- d'un acte unanime de la société LES CLES DU PILAT en date 22 Février 2026 agréant ledit apport de titres et contenant renonciation des associés à leur droit de préemption,

(Annexe – Acte unanime d'agrément)

- de la constatation de la levée des conditions suspensives figurant dans le contrat d'apport

Approuve cet apport aux conditions stipulées dans l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite, à savoir :

- Apport de titres de la société LES CLES DU PILAT : soit 4 520 parts en pleine propriété appartenant à Monsieur Anthony MALLARD dans la société LES CLES DU PILAT, Société par action simplifiée au capital de 500 euros, divisé en 5 000 actions, dont le siège social est 3 Route de MALLEVAL Lieudit GENCENAS 42520 BESSEY BOUTHEON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 077 703 R.C.S. SAINT ETIENNE, évaluées à la somme de 173 938,35 euros.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de cet apport de titres approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de la société A2CL INVEST d'un montant de **173 938,35** euros par création de **17 393 835** actions nouvelles de 0,01 euro, lesdites actions étant attribuées en totalité à Monsieur Anthony MALLARD en rémunération de cet apport.

Monsieur Anthony MALLARD prend l'engagement de conserver les titres reçus en rémunération de l'apport si la Loi l'impose et hormis dispositions légales dérogatoires.

Les actions nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des actions nouvelles faites au contrat d'apport par l'apporteur.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

[...]

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 3/ Le 22 Février 2026, il a été signé un contrat d'apport des titres de la société LES CLES DU PILAT.

Par acte unanime du 10 Avril 2026 il a été constaté l'apport à la société de 4 520 parts en pleine propriété appartenant à Monsieur Anthony MALLARD, dans la société LES CLES DU PILAT, évaluées à la somme de 173 938,35 euros. Cet apport d'un montant de 173 938,35 euros a généré une augmentation de capital de la société A2CL INVEST de 173 938,35 euros par création de **17 393 835** actions nouvelles de 0,01 euro. Ainsi, le capital a été porté de 400 100 € à 574 038,35 €. Le nombre de titres composant le capital est passé de 40 000 100 à 57 393 935 par la création de 17 393 835 actions.»

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TRENTE HUIT EUROS ET TRENTE CINQ CENTIMES (574 038,35 €).

Il est divisé en CINQUANTE SEPT MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ (57 393 935) ACTIONS DE ZERO VIRGULE ZERO UN CENTIME (0,01) D'EURO de valeur nominale, de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte unanime pour remplir toutes formalités de droit.

M. Anthony MALLARD

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Anthony
MALLARD (+33617522693)
Date : 10/04/2026 19:47:38
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 848531

- **Monsieur Anthony MALLARD** -

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE LES CLES DU
PILAT AU PROFIT DE LA SOCIETE A2CL INVEST**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Anthony André Marie MALLARD

Né le 09/07/1985 à SAINT ETIENNE (LOIRE)

Domicilié 3 Rue Mallevall Gencenas, 42520 BESSEY,

De nationalité française,

Pacsé avec Madame Amélie TRANCHAND, sous le régime de la séparation de biens le 21 février 2011, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de SAINTETIENNE le 21 février 2011, Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou légale, ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommé "l'apporteur"
D'une part,

- La société A2CL INVEST,

Société par actions simplifiées au capital de 400 100 euros,

Dont le siège social est 3 route de Mallevall Lieudit Gencenas, 42520 BESSEY

Immatriculée au Registre du Commerce de SAINT-ETIENNE sous le numéro 991 557 869 RCS SAINT ETIENNE

Représentée par Monsieur Anthony MALLARD, son Président,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire"
D'autre part,

EXPOSE

1/ La société LES CLES DU PILAT est une société par action simplifiée au capital de 500 Euros, dont le siège social est 3 Route de MALLEVAL Lieudit GENCENAS 42520 BESSEY BOUTHEON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 077 703 R.C.S. SAINT ETIENNE.

2/ Monsieur Anthony MALLARD, apporteur, déclare être propriétaire de 4 520 parts en pleine propriété et 480 parts en Usufruit de la société LES CLES DU PILAT, sur les 5 000 parts composant le capital social soit 90.4 % du capital.

3/ Monsieur Anthony MALLARD, décide, par la présente, de faire apport de la totalité de ses titres détenu en pleine propriété qu'il détient dans la société LES CLES DU PILAT, soit :

- 4 520 parts sociales en pleine propriété de la société LES CLES DU PILAT, sur les 4 520 parts sociales en pleine propriété lui appartenant, à la société A2CL INVEST.

Les parties conviennent expressément que les apports des parts sociales seront rémunérés exclusivement par des titres de la société A2CL INVEST.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I - APPORT PAR MONSIEUR Anthony MALLARD

Monsieur Anthony MALLARD apporte à la société A2CL INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Anthony MALLARD, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 4 520 parts en pleine propriété de la société LES CLES DU PILAT, à la société A2CL INVEST.

Valorisation des actions apportées :

- Au vu de la valorisation de la société LES CLES DU PILAT arrêtée par l'expert-comptable de la société LES CLES DU PILAT, soit 192 409.68 euros, la valeur d'une part sociale en pleine propriété est fixée à 38.48 € environ. En conséquence, la valorisation des 4 520 parts sociales en pleine propriété apportées est arrêtée à 173 938.35 €.

II - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 173 938.35 €, il est attribué à Monsieur Anthony MALLARD :

- 4 520 actions de 0.10 euro chacune de la société A2CL INVEST, entièrement libérées, représentant une valeur de 173 938.35 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital social réalisée au pair, Monsieur Anthony MALLARD étant le seul associé de la société A2CL INVEST.

Monsieur Anthony MALLARD, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

III - DECLARATIONS DIVERSES

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction du droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie. Toutefois, les associés de la société LES CLES DU PILAT ne doivent pas user de leur droit de préemption et doivent agréer l'apport objet des présentes.

IV - DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement

En vertu des dispositions des articles 809-I-3° et 810 bis du Code Général des Impôts, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement sur la partie rémunérée au moyen de la remise d'actions, c'est-à-dire sur la totalité de l'apport. Seul le droit fixe est dû.

Fiscalité des plus-values

Il est rappelé que :

- la société bénéficiaire des apports est une société française soumise à l'impôt sur les sociétés,
- l'apporteur contrôle la société bénéficiaire de l'apport.

Ainsi, le présent apport de titres bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange est placée en report d'imposition.

Il est précisé que dans le cas où la deuxième condition visée ci-dessus n'est pas satisfaite, l'apport bénéficiera du régime du sursis d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, le report d'imposition sera remis en cause et la plus-value dont l'imposition a été reportée deviendra imposable, lors de toute cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société A2CL INVEST et ce dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf disposition contraire du CGI.

Si la société A2CL INVEST devait céder les titres apportés avant l'expiration du délai de 3 ans susvisé, cette dernière devra procéder conformément à la Loi au réinvestissement de ces sommes (dans une activité ou des titres éligibles) à hauteur de 60% du prix de vente, dans un délai de 24 mois à compter de la cession, dans un investissement éligible.

Monsieur Anthony MALLARD déclare également qu'il s'engage à conserver les titres de la société A2CL INVEST, remis en contrepartie de l'apport, hormis les cas expressément prévus par la Loi, et décharge le rédacteur des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, dans le cadre d'un report d'imposition, la plus-value est calculée et déclarée lors de l'échange des titres, mais son imposition effective est différée au moment où s'opérera la cession des titres reçus lors de l'échange. Ainsi, la plus-value en report d'imposition devra être déclarée sur un imprimé 2074-I lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur les revenus 2026 de l'apporteur. L'apporteur s'engage à procéder à cette déclaration.

V - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports. A cet effet, les soussignés conviennent de nommer comme commissaire aux apports :

- La société COURAT MICOL AUDIT sise 17 A Rue de la presse 42000 ST ETIENNE (909 881 088 RCS ST ETIENNE), représentée par M. Thomas MICOL

Ces vérification et approbation devront intervenir **au plus tard le 28 Février 2026** ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non venu, sans indemnité de part ni d'autre.

VI - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est réalisé sous la condition suspensive suivante devant être levées au plus tard le 15 Avril 2026 :

- Agrément de l'apport à la société A2CL INVEST
- Non-préemption par les associés de la société LES CLES DU PILAT des titres objet de l'apport.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

L'apporteur déclare respectivement et garantit au bénéficiaire :

- qu'il a pouvoir et capacité aux fins des présentes,
- qu'il est régulièrement propriétaire des parts sociales faisant l'objet de son apport,
- que ces parts sociales sont libres de toute restriction ou sûreté de toute nature telle que, sans que cette énumération soit limitative, nantissement ou autre droit susceptible de s'opposer à leur distribution, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance,
- que ces parts sociales ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés,
- que les parts sociales sont apportées « coupon attaché », ainsi tous les dividendes mis en distribution à compter dudit apport seront versés au bénéficiaire de l'apport.

VIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile visés en tête des présentes.

IX - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

X - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer, hormis les mises à jour des documents relatifs à la société LES CLES DU PILAT qui seront à la charge de ladite société.

L'APPORTEUR
Monsieur Anthony MALLARD

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Anthony
MALLARD (+33617522693)
Date : 22/02/2026 21:18:26
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 962222

LA SOCIETE BENEFICIAIRE
Pour la société A2CL INVEST
Monsieur Anthony MALLARD

Signé numériquement par Nitro Software
Belgium NV - Nitro Sign Premium pour
le compte de Anthony MALLARD
(+33617522693)
Date : 22/02/2026 21:18:24
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 962222

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAINT-ETIENNE 1

Lc 16/04/2026 Dossier 2026 00014854, référence 4204P01 2026 A 01152

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros